

Comparatif du SNUipp-FSU, réforme du CAFIPEMF, février 2021

	Situation actuelle	Projet ministériel
Durée	2 ans	1 an
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • inscription en début d'année scolaire de l'année N • épreuve d'admissibilité au trimestre 2 de l'année N • Cursus de certification où le-la candidat-e est associé-e à l'accompagnement d'un-e étudiant-e inscrit-e en master MEEF, d'un-e fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation, auprès d'un-e PEMF ou CPC référent-e (<i>cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements</i>). • épreuve d'admission au deuxième semestre de l'année N+1 	<ul style="list-style-type: none"> • inscription au cours de l'année N-1 • formation de 5 semaines non-consécutives entre juin de l'année N-1 et décembre de l'année N • première épreuve au cours de l'année N • deuxième épreuve au cours de l'année N, un mois au plus tard après la première épreuve
Postulat à l'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • au moins cinq années de services effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> • au moins cinq années de services effectifs • visite-conseil de l'IEN qui donne au-à la candidat-e une attestation de cette visite à joindre au dossier d'inscription (sauf situation d'impossibilité de la visite)
Accompagnement et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de durée de formation spécifiée par les décrets et arrêtés. Il appartient au Rectorat de mettre en place des modules spécifiques du plan académique de formation (<i>cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements</i>). • Les candidat-es déclaré-es admissibles suivent un cursus accompagné. Ils-elles sont associé-es, auprès d'un-e PEMF ou CPC référent-e, à l'accompagnement d'un-e étudiant-e inscrit-e en master MEEF, d'un-e fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation. • Ils-elles se forment en accédant aux ressources et aux formations spécifiques proposées en académie et le cas échéant par l'INSPE. Le cursus comprend notamment des modules de méthodologie et d'initiation à la recherche. 	<p>Le-la candidat-e suit une formation de cinq semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux à trois semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un-e PEMF ou CPC dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiant-es en pré-professionnalisation, de contractuel-les alternant-es, de professeur-es titulaires ou non titulaires ; • deux à trois semaines de formation assurées conjointement par l'académie d'exercice du candidat-e et par l'INSPE de ladite académie.

<p>Type d'épreuves</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> • entretien s'appuyant sur un dossier fourni par le-la candidat-e lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection. • Admission : <ul style="list-style-type: none"> • une épreuve de pratique professionnelle consistant soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement soit en l'animation d'une action de formation, suivie d'un entretien • un mémoire professionnel et sa soutenance 	<ul style="list-style-type: none"> • Épreuve 1 : <ul style="list-style-type: none"> • observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le-la candidat-e • entretien avec le jury immédiatement consécutif à l'observation • Épreuve 2 : <ul style="list-style-type: none"> • observation en classe d'un-e professeur-e des écoles stagiaire ou titulaire par le-la candidat-e, en présence du jury ; • analyse immédiatement consécutive par le-la candidat-e avec le-la professeur-e des écoles, en présence du jury ; • production par le-la candidat-e d'un rapport de visite sur la séance observée ; • entretien du-de la candidat-e avec le jury, au cours duquel il-elle est amené-e à expliciter ses intentions mises en œuvre lors de l'analyse du point 2 et à présenter le rapport de visite
<p>Contenus disciplinaires des épreuves</p>	<p>Tous les champs disciplinaires et les domaines prévus dans les programmes peuvent faire l'objet des épreuves. Les candidat-es ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.</p>	<p>Les 2/3 de l'épreuve 1 doivent être soit sur le français en école élémentaire ou les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.</p> <p>Le tiers restant peut porter sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.</p> <p>L'épreuve 2 s'appuie sur l'observation d'un temps d'enseignement en français ou en maths.</p>
<p>Composition du jury</p>	<p>a) un-e IEN ; b) un-e conseiller-e pédagogique ; c) un-e maître-sse formateur-trice ; d) un IA-IPR.</p> <p>Deux examinateur-trices qualifié-es sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un-e IEN ; - un-e enseignant-e de l'INSPE. 	<p>a) un-e IEN ; b) un-e enseignant-e de l'INSPE c) un-e PEMF titulaire du CAFIPEMF.</p>

<p>Spécialisation</p>	<p>Une option peut être éventuellement choisie au moment de l'inscription parmi :</p> <ul style="list-style-type: none">• arts visuels• éducation physique et sportive ;• éducation musicale ;• enseignement en maternelle ;• langues et cultures régionales ;• langues vivantes étrangères ;• enseignement et numérique. <p>Celle-ci conduit à l'obtention d'un CAFIPEMF spécialisé permettant de postuler sur les postes de CPC spécialisés.</p>	<p>Après trois années d'exercice en qualité de PEMF ou CPC généraliste, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation parmi :</p> <ul style="list-style-type: none">• arts visuels,• éducation physique et sportive,• éducation musicale,• enseignement en maternelle,• enseignement et numérique,• histoire-géographie-enseignement moral et civique,• langues et cultures régionales,• langues vivantes étrangères,• sciences et technologie. <p>L'épreuve complémentaire comporte :</p> <ul style="list-style-type: none">• la rédaction par le-la candidat-e d'un rapport d'activités portant sur les années de service effectuées en qualité de PEMF ou CPC. Les activités recensées sont valorisées au regard de la spécialisation visée ;• l'observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le-la candidat-e s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;• l'entretien du-de la candidat-e avec le jury, au cours duquel il-elle est amené-e à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activités.
------------------------------	--	--